

Extrait du ACADÉMIE DE LYON

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/sbssa/spip.php?article1180>

Consignes académiques PSE - novembre 2016

- Actualités -



Date de mise en ligne : samedi 5 novembre 2016

Copyright © ACADÉMIE DE LYON - Tous droits réservés

Selon les nouvelles définitions des épreuves de PSE aux examens du BEP et CAP : **Arrêté du 11 juillet 2016**, les documents de cadrage académique ont été modifiés. Vous trouverez dans cet article :

- ▶ Consignes académiques PSE, diplôme du bac professionnel certification intermédiaire BEP/CAP ;
- ▶ Consignes académiques PSE diplôme de CAP ;
- ▶ Annexes aux consignes.

Veillez conserver ces documents dans vos établissements.

Ces consignes sont à mettre en oeuvre pour les **élèves entrants en seconde** et applicable pour la **session 2018**.

Pour les élèves de **première bac professionnel** ou de **deuxième année de CAP**, **session d'examen 2017**, les **anciennes modalités** restent en vigueur.

Dorénavant, il n'est pas nécessaire d'envoyer les notes de PSE à l'inspectrice, néanmoins les situations d'évaluation et les notes de l'ensemble des classes, doivent être **archivées pendant un an** et seront contrôlées ponctuellement par l'inspectrice.